

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 20 décembre 2022 à 19 h, les règlements suivants :

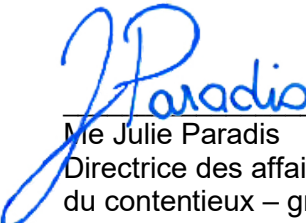
- **REGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'INSTALLATION, LA MISE AUX NORMES ET LA MISE A NIVEAU DES EQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENTS DES EAUX ET L'ETUDE VISANT L'AUSCULTATION DU RESEAU D'AQUEDUC POUR UNE DEPENSES DE 3 234 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 988 300 \$ – REGLEMENT NUMERO 758**
- **REGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'AMELIORATION D'INFRASTRUCTURES DES PARCS ET ESPACES VERTS POUR UNE DEPENSE DE 808 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 247 000 \$ – REGLEMENT NUMERO 760**

Ces règlements ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Les règlements numéro 758 et 760 entrent en force et en vigueur le jour de leur publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 15 mars 2023.



Me Julie Paradis
Directrice des affaires juridiques et
du contentieux – greffière adjointe